RAPPORT ANNUEL

Rapport annuel de gestion 2003-2004

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Québec

Rapport annuel de gestion

2003-2004

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé
par la Régie des marchés
agricoles et alimentaires du Québec

Cette publication a été produite par
Les Publications du Québec
1500-D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec)
G1N 2E5

Cette publication est disponible sur
Internet : www.rmaaq.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2004
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-43033-6
ISSN 1194-6946

Gouvernement du Québec, 2004

105-03514/

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du parlement
Québec

Monsieur le Président,

Je vous transmets le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires pour l'année se terminant le 31 mars 2004.

Ce rapport a été produit conformément aux exigences de la *Loi sur l'administration publique*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation,

Françoise Gauthier
Québec, septembre 2004

Madame Françoise Gauthier
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et
de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy
Québec

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2004.

Conformément aux exigences de la *Loi sur l'administration publique*, ce rapport présente le bilan des résultats de la mise en œuvre de la planification stratégique de la Régie, de sa déclaration de services aux citoyens ainsi que des autres exigences législatives et réglementaires auxquelles elle est soumise. Il fait état brièvement des interventions de la Régie en tant qu'organisme de régulation économique et de règlement des différends et de ses activités en matière de vérification, d'inspection, d'enquête et de gestion des programmes de garanties de responsabilité financière dans les différentes productions agricoles, de la pêche et de la forêt privée.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de me[illegible]utations les plus distinguées.

Le président,

Gaétan Busque
Montréal, septembre 2004

Table des matières

MESSAGE DU PRÉSIDENT IX

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES ET DES CONTRÔLES AFFÉRENTS XI

Première partie
La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec 1

1. Présentation générale 1

1.1 Sa mission 1

1.2 Sa loi constitutive et sa loi habilitante 1

1.2.1 La Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1) 1

1.2.2 La Loi sur les producteurs agricoles (L.R.Q., c. P-28) 1

1.3 Son mandat 2

1.4 Ses produits et services 2

1.4.1 En matière de résolution de différends 2

1.4.2 En tant qu'organisme de régulation économique 2

1.4.3 Ses autres services 2

1.5 Sa composition 3

1.5.1 Les membres de la Régie 3

1.5.2 L'organisation administrative 3

1.5.2.1 Le Secrétariat et affaires juridiques 4

1.5.2.2 La Direction des analyses et des opérations 4

1.6 Les ressources 4

1.6.1 Les ressources humaines 4

1.6.2 Les ressources financières 5

1.6.3 Les ressources informationnelles 6

1.7 Les points de service 7

Deuxième partie 9

2. Les faits saillants 2003-2004 9

Troisième partie 11

3. Contexte et enjeux 11

Quatrième partie 15

4. Les résultats 15

4.1 La déclaration de services aux citoyens 15

4.2 Le traitement des plaintes 18

4.3 Les interventions de la Régie 18

4.4 Les analyses et les opérations 19
4.5 Le bilan du plan stratégique 20
4.6 Le suivi du rapport du Vérificateur général 22
4.7 Les autres mesures administratives et réglementaires 22
4.7.1 La politique d'accès à l'égalité 22
4.7.2 La protection des renseignements personnels 22
4.7.3 La politique linguistique 23
4.7.4 L'éthique et la déontologie 23

Cinquième partie
Les états financiers du fonds administré par la Régie 25

5. Rapport du vérificateur à l'Assemblée Nationale 25

Liste des tableaux

Tableau 1 : Évolution des effectifs de 2000 à 2004 5
Tableau 2 : Évolution des crédits et des dépenses de 2000 à 2004 5
Tableau 3 : Évolution des revenus de tarification de 2000 à 2004 6
Tableau 4 : Enjeux, orientations stratégiques et objectifs 1999-2003 (prolongés en 2003 – 2004) 13
Tableau 5 : Bilan des activités des séances régulières et publiques de 2000 à 2004 19

Liste des annexes

Annexe 1 : Points de services 30
Annexe 2 : Déclaration de services aux citoyens 31
Annexe 3 : Délai de traitement moyen des dossiers en séances publiques 39
Annexe 4 : Répartition des activités de la Régie par plan conjoint 40
Annexe 5 : Évaluations périodiques planifiées et réalisées de 2002-2003 à 2006-2007 42
Annexe 6 : Activités du secteur de l'inspection des grains 44
Annexe 7 : Politique de dotation des emplois de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec 45
Annexe 8 : Politique de sécurité informatique 47
Annexe 9 : Règles de conduite relatives à l'utilisation du courriel et des services Internet par le personnel de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec 52
Annexe 10 : Règles d'éthique et de déontologie de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec 55

MESSAGE DU PRÉSIDENT

L'année 2003-2004 a été, encore une fois, bien remplie pour le personnel de la Régie. Plus d'une centaine de séances publiques ont été tenues au cours desquelles 120 affaires ont été entendues. De plus, 186 conventions de mise en marché ont été homologuées, 81 règlements approuvés, 32 demandes d'arbitrage et 46 demandes d'enquête et d'ordonnances traitées. Deux règlements d'application de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* ont été révisés en profondeur.

Au regard de ses mandats généraux, cette dernière année a surtout été marquée par l'aboutissement d'un vaste projet de refonte du système de vérification de l'utilisation du lait entrepris en partenariat avec les membres de l'industrie laitière. Ce nouveau système constitue le premier service en ligne dispensé par la Régie. Le processus de suivi du *Règlement sur la vente de poussins à chair et de dindonneaux* a été complètement revu afin de mieux appuyer la surveillance de l'application de la réglementation sur le contingentement de la production de volaille. Enfin, un sondage a été réalisé afin de mesurer le niveau de satisfaction de la clientèle quant au niveau et à la qualité des services offerts et de connaître ses attentes. Les résultats qui en découlent suggèrent à la Régie des pistes intéressantes d'amélioration de ses services et interventions.

Le personnel de la Régie est heureux de constater que 93% de ses clients ayant participé au sondage sont satisfaits de la qualité des services offerts et que 70% d'entre eux se sont dit très satisfaits. Je tiens donc à féliciter tous les membres de notre organisation pour l'excellent travail accompli au cours des dernières années.

L'année 2003-2004 a aussi été une année de transition vers un repositionnement des orientations stratégiques de la Régie. Force est de constater que les secteurs du bioalimentaire et de la forêt privée évoluent dans un contexte où les marchés et les relations entre les intervenants sont fortement influencés par des phénomènes économiques que l'on observe depuis un certain temps, telles la concentration des entreprises, la mondialisation et l'ouverture des marchés. Ces phénomènes sont plus fortement ressentis à chaque année et prennent de nouvelles formes. Ce contexte a une influence directe sur les activités commerciales au niveau local mais encore plus au niveau national ou international. Cela implique que tous ceux qui évoluent dans ces secteurs doivent s'adapter rapidement aux nouvelles situations et aux conjonctures qui prévalent afin de profiter de toutes les opportunités d'affaire qui se présentent. Les rapports entre les intervenants dans la mise en marché doivent aussi s'ajuster en conséquence.

Ces constats, les nouvelles priorités d'action du Gouvernement, les priorités de développement des secteurs de l'agriculture, des pêches et de la forêt privée et les attentes exprimées par la clientèle, constituent le cadre global à l'intérieur duquel l'application de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* et de la réglementation qui en découle doit conduire à une mise en marché efficace et ordonnée en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs de développement des secteurs concernés.

Le président,

Gaétan Busque

Déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents

Les résultats et données du rapport annuel de gestion 2003-2004 de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques de la Régie;
- présentent les objectifs, les indicateurs, les cibles à atteindre et les résultats;
- présentent des données exactes et fiables.

Je déclare qu'au meilleur de ma connaissance, les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2004.

Le président,

Gaétan Busque

PREMIERE PARTIE

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

1. Présentation générale

1.1 Sa mission

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) est un organisme de régulation économique. Sa mission consiste à favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants et la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.

1.2 Sa loi constitutive et sa loi habilitante

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est chargée de l'application de deux lois, soit la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (L.R.Q., c. M-35.1) et la *Loi sur les producteurs agricoles* (L.R.Q., c. P-28).

1.2.1 La *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (L.R.Q., c. M-35.1)

La *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* est la loi constitutive de la Régie. Elle établit des règles permettant d'organiser de façon ordonnée la production et la mise en marché des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée.

Elle prévoit des règles permettant de constituer et d'administrer les principaux véhicules mis à la disposition des intervenants impliqués dans la mise en marché de leurs produits : les plans conjoints de mise en marché et les chambres de coordination.

Elle détermine également le cadre réglementaire entourant les évaluations périodiques des interventions des offices dans la mise en marché, les négociations, les conciliations et les arbitrages, les ententes avec d'autres gouvernements, les enquêtes, les garanties de paiement et l'émission de permis.

1.2.2 La *Loi sur les producteurs agricoles* (L.R.Q., c. P-28)

La *Loi sur les producteurs agricoles* habilite la Régie à :

- accréditer l'association de producteurs agricoles dans la mesure où celle-ci est représentative des producteurs visés;

- surveiller certains aspects de fonctionnement de cette association;
- effectuer des inspections visant à s'assurer du respect de la Loi;
- tenter de régler tout différend pouvant survenir entre les associations accréditées et les producteurs ou les syndicats, offices ou fédérations qui les représentent;
- tenter de régler tout différend entre une personne et l'Union des producteurs agricoles (UPA), l'association accréditée, relatif au statut de producteur agricole.

1.3 Son mandat

Le mandat de la Régie repose sur deux fonctions principales : d'une part elle agit en tant qu'organisme de résolution des différends. D'autre part, elle est un organisme de régulation économique qui intervient pour favoriser la croissance des différents secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée. Dans ce cadre, elle respecte les règles d'équité procédurale propres aux tribunaux administratifs.

En tant qu'organisme gouvernemental, elle exécute différents mandats découlant de sa loi constitutive et des règlements d'application.

1.4 Ses produits et services

1.4.1 En matière de résolution de différends

La Régie intervient à la demande des personnes ou organismes impliqués pour désigner des conciliateurs ou des médiateurs qui leur permettront de trouver des solutions pour faciliter le règlement des différends. Si nécessaire, elle intervient pour trancher le différend; les décisions de cette nature sont toujours prises après avoir donné aux personnes intéressées l'occasion de présenter leurs observations en séance publique qu'elle convoque à cette fin.

1.4.2 En tant qu'organisme de régulation économique

La Régie prend ou approuve des règlements encadrant la mise en marché des produits agricoles, de la pêche ou de la forêt privée. Elle homologue des conventions de mise en marché intervenues entre les producteurs ou les pêcheurs et les autres intervenants. Elle évalue périodiquement les interventions des organismes qui administrent les plans conjoints. Elle accrédite des associations ou des regroupements représentatifs de la clientèle. Elle participe à la négociation et à la signature d'ententes fédérale-provinciales de mise en marché de produits agricoles.

1.4.3 Ses autres services

La Régie délivre des permis d'achat et de classement des grains ainsi que de postes de classification d'œufs de consommation. Elle administre un programme de garantie de paiement dans le secteur du lait et des règlements sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de grains et de bovins. Elle assure la vérification de la conformité des déclarations d'utilisation du lait par les usines. Elle réalise l'inspection, arbitre les différends touchant la qualité des grains et assure la formation des classificateurs de grains. Elle effectue, au besoin, des inspections et des enquêtes sur toute matière relative à la production et à la mise en marché d'un produit agricole, de la pêche et de la forêt privée.

1.3 Sa composition

1.3.1 Les membres de la Régie

La Régie est composée de huit régisseurs dont un président et trois vice-présidents nommés par le gouvernement du Québec. Le Gouvernement peut nommer tout régisseur supplémentaire pour le temps qu'il détermine, s'il juge que l'expédition des affaires de la Régie le requiert. Le président, en plus de son rôle de régisseur, est responsable de l'administration et de la direction de la Régie. Les régisseurs ont pour tâche principale de traiter les demandes présentées à la Régie.

Au 31 mars 2004, la Régie était composée des personnes suivantes :

Président :	M. Gaétan Busque
Vice-présidents :	M. Jean-Claude Blanchette
	Mme Lise Bergeron
	M. René Cormier
Régisseurs :	M. Jean-Claude Dumas
	M. Lévis Brien
	Mme Claire-Hélène Hovington
	M. Denys Duchaine
	M. Louis Vallée

1.3.2 L'organisation administrative

Pour réaliser l'ensemble de ses mandats, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est appuyée par deux unités de travail : le Secrétariat et affaires juridiques et la Direction des analyses et des opérations.

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

***Plan d'organisation administrative*(1)**

(1) Le Plan d'organisation administrative détaillé se retrouve à la fin du présent rapport.

1.5.2.1 Le Secrétariat et affaires juridiques

Le Secrétariat et affaires juridiques assure le bon fonctionnement des séances de la Régie, coordonne le traitement des demandes qui lui sont adressées et prend en charge les travaux ou mandats imputables à ses obligations corporatives.

Ce service favorise l'application du cadre législatif et réglementaire afférent aux activités et aux décisions de la Régie. Les interventions réalisées contribuent à une prise de décisions appropriées sur le plan juridique, à l'application des lois administrées par la Régie et à l'actualisation du cadre législatif et réglementaire.

1.5.2.2 La Direction des analyses et des opérations

Les responsabilités de la Direction des analyses et des opérations consistent à appuyer la Régie en mettant à sa disposition les analyses socio-économiques utiles à la prise de décisions ou à la définition d'orientations dans les différents secteurs de l'activité agroalimentaire, de la forêt privée et de la pêche.

Cette direction procède également aux interventions de vérification, d'inspection et d'enquête dans les différentes productions agricoles, de la pêche et de la forêt privée. Elle assure l'application de différents règlements concernant notamment le paiement des ventes de certains groupes de producteurs agricoles en procédant à la vérification de l'utilisation du lait et à la gestion du fonds de garantie de paiement du lait et des programmes de garanties de paiement dans les secteurs du lait, des grains et des bovins. Elle veille à l'application du cadre législatif et des règlements encadrant la mise en marché des produits agricoles, de la pêche et de la forêt privée en procédant aux inspections, vérifications et enquêtes commandées par la Régie. Elle procède également à l'émission des permis dont la Régie a la responsabilité et surveille l'application du système de classification et de normes de qualité du grain.

Cette direction a aussi la responsabilité de veiller à l'utilisation optimale des ressources humaines, financières et matérielles mises à la disposition de la Régie et de faire en sorte que ces ressources soient disponibles afin d'assurer la réalisation des activités quotidiennes de la Régie. De plus, elle assure la gestion des ressources informationnelles.

1.6 Les ressources

1.6.1 Les ressources humaines

Pour des raisons d'efficacité et compte tenu de la taille de son organisation, la Régie fait appel aux ressources du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) afin d'obtenir des services conseils en matière de relations de travail et pour réaliser certaines tâches administratives relevant du domaine de la dotation et de la rémunération. Elle obtient aussi, lorsque requis, un support en matière de gestion des ressources financières et matérielles.

Au 31 mars 2004, la Régie disposait d'un effectif de 43 employés à temps complet. Le tableau 1 présente la ventilation des effectifs depuis 2000-2001 et démontre que depuis les quatre dernières années, ceux-ci sont stables.

TABLEAU **1** :

Evolution des effectifs de 2000 à 2004

Equivalent temps complet (ETC)	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Cadres	2	2	2	1
Fonctionnaires	24	20	20	21
Professionnels et conseillersjuridiques	8	12	13	12
Regisseurs et regisseures	8	8	9 [1]	9 [1]
Total engagé	42	42	44	43
Total autorisé	43	43	44	44

[1] Un régisseur supplémentaire a été nommé par le Gouvernement (article 7.1 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*).

1.6.2 Les ressources financières

Les crédits

Les crédits alloués à la Régie font partie de l'enveloppe budgétaire globale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et sont programmés dans son plan annuel de gestion des dépenses. Cependant, la Régie administre elle-même son budget et perçoit de plus des revenus tirés de produits et services offerts à sa clientèle, soit la vérification de l'utilisation du lait, les programmes de garantie de paiement, l'émission de permis, les services à l'industrie céréalière, les enquêtes, ainsi que les frais exigibles pour l'obtention de documents qu'elle produit.

Le budget de la Régie pour l'année 2003-2004 s'établit à 3 512 932,00$, soit une augmentation de 65 416,00$ par rapport à l'année 2002-2003, correspondant principalement au montant des ajustements salariaux prévus aux conventions collectives de travail et aux décrets. Le tableau 2 montre l'évolution des crédits et des dépenses des quatre dernières années financières.

TABLEAU **2** :

Évolution des crédits et des dépenses de 2000 à 2004 ($)

Catégories de dépenses	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Fonctionnement	714 600	692 826	704 616	721 238
Immobilisations	30 000	44 608	21 300	27 194
Rémunération	2 409 900	2 477 766	2 721 600	2 764 500
Total des crédits autorisés	**3 154 500**	**3 215 200**	**3 447 516**	**3 512 932**
Total des dépenses réalisées	3 147 243	3 190 302	3 437 569	3 473 074
Montant périmé	**7 257**	**24 898**	**9 947**	**39 858**

Le tableau 3 montre l'évolution des revenus de tarification de 2000 à 2004.

TABLEAU **3**:

Évolution des revenus de tarification de 2000 à 2004 ($)

Produits et services	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Permis / droits exigibles				
Acheteur de grain et de bovins	181 500	188 797	190 684	195 100
Maison d'encheres d'animaux vivants	525	975	750	600
Poste de classification d'œufs	(870)[1]	2 925	3 000	2 775
Transport du lait	—	(347)[2]	—	
Etude de dossier – marchand de lait	—	—	8 295	8 190
Sous-total Permis / Droits exigibles	**181 155**	**192 350**	**202 729**	**206 665**
Services				
Divers « Frais exigibles »	6 779	10 011	9 104	9 809
Enquêtes diverses	17 146	27 761	19 239	50 545[3]
Verification des transactions laitieres	469 276	467 381	471 204	471 907
Secteur des grains				
Cours	30 394	31 436	31 470	33 738
Échantillons et inspections	12 264	5 671	6 122	6 166
Programmes et guides	2 330	3 041	2 746	1 260
Sous-total Services	**538 189**	**545 301**	**539 885**	**573 425**
Interêts	93	1 091	1 169	601
Grand total des revenus	**719 437**	**738 742**	**743 783**	**780 691**

(1) Revenu negatif découlant du remboursement en cours d'année d'un montant payé en trop.

(2) Remboursement d'un trop payé au cours d'années antérieures.

(3) Augmentation de revenus découlant de la révision de l'offre de service relative à la surveillance de déclarations de vente de poussins.

1.6.3 Les ressources informationnelles

La Régie a sécurisé ses opérations informatiques ainsi que la mise à niveau de son expertise en convenant d'un protocole d'entente avec La Financière agricole du Québec. Ce protocole donne à la Régie accès à une équipe pluridisciplinaire permettant de soutenir ses activités informatisées et le développement d'un système informatique intégré de gestion de ses activités.

La Régie dispose d'un parc informatique d'un niveau technologique suffisant pour assurer une utilisation efficace des outils informatiques dont les employés font usage. Elle dispose d'un plan d'acquisition d'équipements et de logiciels qui permet le maintien d'un parc fonctionnel et la mise à jour des outils de bureautique et d'informatique.

1.7 Les points de service

Le siège social de la Régie est situé au 201, boulevard Crémazie Est, à Montréal. De plus, la Régie occupe des bureaux au 5825 de la rue Saint-Georges à Lévis et quelques représentants (inspecteurs du secteur des grains) ont leur place d'affaires à l'intérieur des bureaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, situés à l'Assomption, Nicolet et Saint-Hyacinthe (voir annexe 1).

2. *Les faits saillants 2003-2004*

Le renouvellement de la planification stratégique

En janvier 2003, la Régie a entrepris l'élaboration de son deuxième plan stratégique, le premier ayant pris fin en mars 2003. En tenant compte que les périodes couvertes par le plan stratégique de la Régie et ceux des autres membres du Groupe Agriculture, Pêcheries et Alimentation étaient décalés d'une année et afin d'assurer la cohérence des interventions de la Régie avec les nouvelles orientations gouvernementales et les priorités ministérielles, la Régie a décidé de reporter l'exercice. L'année 2003-2004 a donc été une année de transition pour la Régie. Il demeure qu'elle s'est donné de nouvelles priorités d'action pour cette période et a poursuivi l'atteinte de certains objectifs non entièrement complétés dans le cadre de son plan stratégique 1999-2003.

Révision réglementaire

La Régie a poursuivi la révision des différents règlements d'application de sa loi constitutive qu'elle a entreprise en 1999. Ainsi, le *Règlement sur les livres, registres et rapports des entreprises laitières* et le *Règlement sur le paiement du lait au producteur et à un office de producteurs* ont fait l'objet d'une révision en profondeur.

Cet exercice, réalisé de concert avec les personnes visées, a permis d'actualiser la réglementation selon les nouvelles pratiques, d'en faciliter l'application et d'apporter tous les allégements possibles pour les entreprises concernées.

L'implantation du nouveau système informatisé de vérification de l'utilisation du lait

Ce projet, réalisé en partenariat avec l'industrie laitière, a connu son aboutissement en mars 2004. Le nouveau système de vérification, accessible en ligne, permettra de faciliter le paiement du lait aux producteurs par les usines laitières, de leur éviter des dédoublements dans la saisie d'informations et d'accroître l'efficacité de la vérification des transactions laitières. Ce système constitue le premier service en ligne offert par la Régie.

Sondage sur la satisfaction de la clientèle

Dans la perspective de réviser la *Déclaration de services aux citoyens* de la Régie, en février et mars 2004, un sondage a été effectué auprès de sa clientèle afin de mesurer son niveau de satisfaction relativement aux services qu'elle offre et connaître ses attentes au regard du niveau et de la qualité des services. Ce sondage fait ressortir que, par rapport aux critères de qualité retenus, soit l'accessibilité, la courtoisie, la diligence, l'équité et la qualité, 93% des répondants se sont dit satisfaits des services offerts et 70% ont indiqué être très satisfaits.

Résultats du sondage pour l'ensemble des aspects évalués

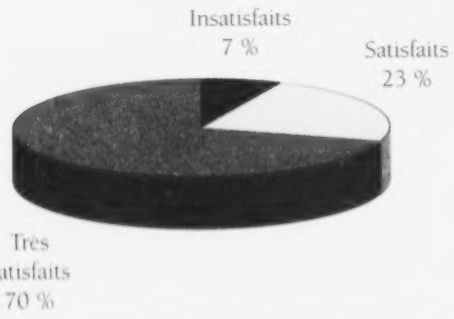

Le développement du site internet

Le site Internet de la Régie est largement utilisé par sa clientèle externe. Lors du sondage, 86,3 % des répondants ont indiqué avoir fréquenté ce site à différentes fréquences. Conséquemment, il constitue l'outil de communication qu'elle privilégie pour informer sa clientèle et dispenser certains services.

Fréquences d'utilisation du site internet

Fréquence	Répondants (%)
Quotidienne	6,5
Hebdomadaire	17,7
Mensuelle	24,2
Annuelle	19,4
Utilisation occasionnelle	16,9
Ponctuelle*	1,6
Non utilisation	13,7
N'ont pas répondu à la question	8,8

* Lors de la publication de décisions ou pour certaines mises à jour.

La Régie a poursuivi le développement de son site Internet en 2003-2004 en y incluant de nouveaux éléments, notamment les décisions rendues depuis 1996 et la liste des conventions de mise en marché homologuées en 2003 et en 2004. Ce développement se poursuivra au cours des prochaines années avec l'introduction de nouveaux services en ligne.

3. *Contexte et enjeux*

Mis en place en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, les plans conjoints et les chambres de coordination constituent des instruments privilégiés dont peuvent se doter les producteurs agricoles et forestiers ainsi que les pêcheurs afin d'assurer une production et une mise en marché efficace et ordonnée de leurs produits. Ces plans définissent, entre autres, les conditions de production et de vente des produits comme, par exemple, le contingentement de la production et les modalités de mise en vente en commun.

La majorité des productions agricoles du Québec est couverte par un plan conjoint. On dénombre actuellement 17 plans conjoints dans le secteur agricole, trois dans le secteur des pêches et 16 dans le secteur de la forêt privée. Ils sont administrés par les productrices et producteurs qui, regroupés au sein de leur syndicat, fédération ou office, ont le pouvoir de négocier avec les acheteurs les conditions de mise en marché de leurs produits. En 2003, les recettes monétaires agricoles obtenues par les producteurs, la valeur totale des livraisons en provenance de la forêt privée et la valeur des débarquements de la pêche au Québec atteignaient plus de 5 milliards de dollars pour ces productions visées par un plan conjoint. Les producteurs ont versé plus de 40 millions de dollars sous forme de contributions à leur plan conjoint respectif.

L'environnement dans lequel le secteur agroalimentaire évolue est en mutation constante. Certains phénomènes à la base de cette mouvance ont un impact déterminant sur les activités de la Régie puisque les changements qu'ils provoquent influencent les marchés et affectent les relations entre les intervenants. Ces principaux phénomènes sont les suivants :

- la concentration des entreprises de production, de fabrication et de distribution;
- la mondialisation des marchés;
- l'accentuation de la concurrence qui se manifeste par :
  - la création de petites entreprises actives dans des segments de marchés spécialisés;
  - l'augmentation du nombre de concurrents provenant de l'extérieur, phénomène attribuable à l'ouverture des marchés et aux changements des règles internationales et interprovinciales;
- l'évolution des accords internationaux et des ententes nationales;
- les goûts changeants des consommateurs.

Lors des forums sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois, tenus à Saint-Hyacinthe les 5 et 6 mars 1998 et à Québec le 25 mars 1999, les participants et le Gouvernement ont convenu d'objectifs que la Régie doit prendre en considération dans son action. Des consensus et des plans d'action ont été adoptés dans le cadre des quatre thèmes de ces forums. De ces thèmes, le premier interpelle directement la Régie, soit « Tirer parti d'une nouvelle réalité économique ». Ainsi, au sujet du développement des marchés et de la mise en marché collective, les consensus sont à l'effet que :

> *« L'ensemble des participants du Forum reconnaissent que les systèmes de mise en marché collective, incluant la gestion de l'offre, constituent des piliers de la politique agricole et agroalimentaire québécoise. »*

> *« Pour les secteurs autres que celui du lait, qui fait l'objet d'un consensus spécifique, et afin de tirer profit des nouvelles possibilités offertes par les marchés, les producteurs, les transformateurs, les détaillants et les distributeurs conviennent de travailler, en partenariat, à la définition et à la mise en œuvre d'une stratégie de développement du marché intérieur et de pénétration du marché international rentable pour tous les maillons. De plus, ils conviennent de prendre en considération ces stratégies dans la gestion des plans conjoints. »*

Ce dernier point concerne plus particulièrement la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec puisqu'elle a la responsabilité de surveiller la gestion et l'application de la réglementation des plans conjoints par lesquels se concrétise principalement la mise en marché collective.

L'institutionnalisation des modes de gestion axés sur les résultats et l'obligation de procéder à des exercices réguliers de planification stratégique et à une reddition de comptes efficace font aussi partie des stratégies que la Régie a adoptées afin de s'acquitter de ses responsabilités.

Les orientations stratégiques de la Régie cadrent donc avec les trois principaux enjeux suivants :

- l'ouverture des marchés et la compétitivité;
- le dynamisme régional et l'exploitation des potentiels;
- l'adaptation de l'intervention publique.

L'agroalimentaire québécois doit faire face à ces enjeux et la Régie entend contribuer en prenant appui principalement sur son rôle d'organisme de régulation économique. C'est dans ce contexte que la Régie a élaboré sa planification stratégique présentée au tableau 4.

TABLEAU 4 :

Enjeux, orientations stratégiques et objectifs 1999-2003 (prolongés en 2003-2004)

Enjeux	Orientations stratégiques	Objectifs 1999-2003
L'ouverture des marchés et la compétitivité	1. Favoriser une mise en marché efficace et ordonnée	1.1 Évaluer l'opportunité et l'efficacité des interventions réglementaires soumises à l'approbation de la Régie;
		1.2 Évaluer l'opportunité et l'efficacité des conventions déposées à la Régie pour homologation;
		1.3 Évaluer l'efficacité des plans conjoints en matière de mise en marché.
	2. Contribuer au développement de relations harmonieuses entre les intervenants	2.1 Favoriser la participation des intéressés aux séances publiques;
		2.2 S'assurer du traitement adéquat des situations nécessitant une intervention de la Régie.
	3. Solutionner les difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché	3.1 Déterminer une approche d'intervention en matière de règlement de différends assurant la transparence de la Régie et favorisant une prise de décision éclairée.
	4. Accroître la présence des produits québécois sur les marchés	4.1 Faciliter l'adaptation des formules de mise en marché aux contextes plus ouverts et concurrentiels des marchés.
	5. Affirmer les intérêts québécois sur la scène nationale et internationale	5.1 S'assurer, dans le cadre des ententes de commercialisation, de la prise en compte des intérêts du Québec.
Le dynamisme régional et l'exploitation des potentiels	6. Aider les entreprises à se développer dans un environnement plus concurrentiel	6.1 Favoriser l'allégement de la réglementation sectorielle touchant les entreprises tout en préservant le rôle essentiel de celle-ci.
L'adaptation de l'intervention publique	7. Accroître l'efficacité des façons de faire	7.1 Favoriser une contribution optimale des ressources dans le respect du cadre de gestion gouvernementale et de la législation pertinente;
		7.2 Assurer à la clientèle un accès simple aux services de la Régie et un traitement efficace des demandes qui lui sont adressées.
	8. Optimiser les modes de gestion de l'organisation	8.1 Renouveler en temps opportun une organisation du travail permettant d'atteindre des résultats à la hauteur des attentes du Gouvernement, de la clientèle et du public;
		8.2 Assurer la présence et la maîtrise des expertises permettant d'intervenir avec rigueur et proactivement dans un environnement en mutation constante;
		8.3 Favoriser une utilisation optimale des technologies de l'information et des communications.

4. *Les résultats*

4.1 La déclaration de services aux citoyens

La Régie a rendu publique sa *Déclaration de services aux citoyens* en avril 2001 (annexe 2). En février et mars 2004, elle a réalisé un sondage auprès de sa clientèle afin de connaître son niveau de satisfaction et ses attentes concernant la qualité des services qu'elle offre. Les résultats de ce sondage sont indiqués, pour chaque critère de qualité retenu, au tableau suivant.

OBJECTIFS	RÉSULTATS
1. Un service accessible	
Développer le site Internet de la Régie comme voie de communication privilégiée.	**Année** / **Visiteurs par mois** / **Pages consultées par mois** 2004 / 3 657[1] / 41 176[1] 2003 / 2 146 / 18 610
Développer les services en ligne[2]	Implantation en mars 2004 du système de vérification de l'utilisation du lait en ligne.
Publier des guides d'accès aux services : – règles de procédures, – guide sur la conciliation, – calendrier des séances publiques.	Une plus grande transparence; Des procédures simplifiées et à la portée des clientèles non initiées; Des interventions plus appropriées de la part des personnes entendues, qui favorisent l'écoute par la Régie.

Résultats du sondage pour cet aspect

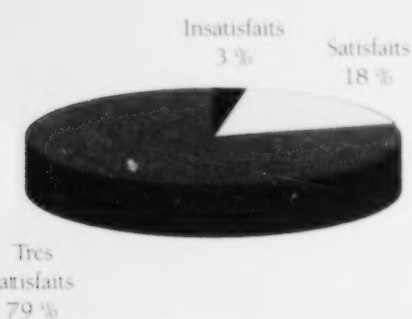

(1) Moyenne mensuelle de janvier à mai 2004.

(2) Nouvel objectif introduit en 2003-2004.

OBJECTIFS	RÉSULTATS
2. Un service courtois	
Maintenir un système de communication téléphonique efficace.	Une clientèle assurée de recevoir une réponse par une personne et d'être dirigée au bon endroit rapidement. Possibilité d'établir des contacts plus personnalisés.
Mise en place d'un réseau de salles d'audience propice aux échanges.	Les séances publiques se tiennent à proximité des lieux des personnes concernées et dans un environnement plus familier aux personnes non initiées aux affaires juridiques.

Résultats du sondage pour cet aspect

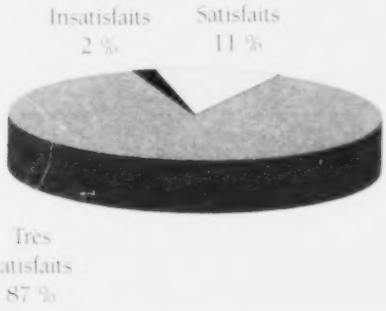

OBJECTIFS	RÉSULTATS
3. Un service diligent	
Réduire les délais d'exécution :	
– réponse aux demandes d'information : **cible : < 5 jours**	< 5 jours
– convocation aux séances publiques : **cible : > 10 jours**	94 % des avis expédiés au moins 10 jours avant la tenue de la séance. Moyenne : 22 jours avant.
– tenue des séances publiques : **cible : < 60 jours**	< 60 jours pour 50 % des affaires.[1] Délai moyen : 103 jours.
– publication des décisions : **cible : < 60 jours**	< 60 jours pour 70 % des affaires.[1] Délai moyen : 52 jours.
– vérification du fait : **cible : < 6 mois**	9 mois. L'implantation du nouveau système informatique a entraîné des délais dans la vérification.

[1] Un tableau comparatif des délais moyens de traitement des dossiers fait l'objet de l'annexe 3. Certains délais sont hors du contrôle de la Régie.

OBJECTIFS	RÉSULTATS
3. Un service diligent (suite)	
– émission des permis d'acheteur ou de classeur de grains : **cible : < 2 jours**	< 2 jours.
– classement des grains : **cible : < 2 jours**	< 2 jours.

Résultats du sondage pour cet aspect

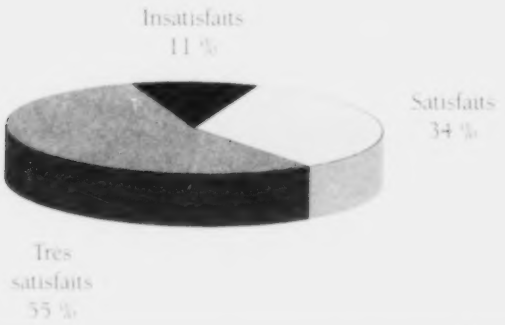

OBJECTIFS	RÉSULTATS
4. Un service équitable	
Rédiger les décisions dans un langage simple et clair.	Voir les résultats du sondage.

Résultats du sondage pour cet aspect [1]

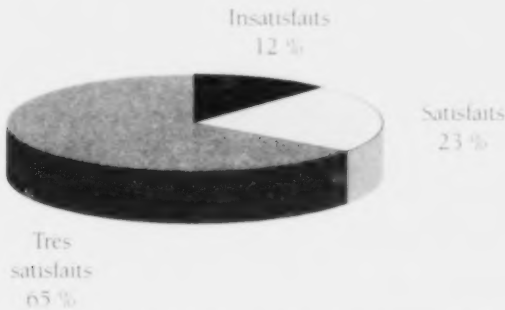

(1) L'aspect équité devait permettre de vérifier si la Régie traite les demandes et les dossiers de façon juste, équitable et impartiale.

OBJECTIFS	RÉSULTATS
3. La qualité des services Diffuser de l'information complète, pertinente et fiable. Produire des documents exempts d'erreurs et faciles à comprendre. Fournir des produits et services correspondant aux standards recherchés par la clientèle.	Voir les résultats du sondage.

Résultats du sondage pour cet aspect

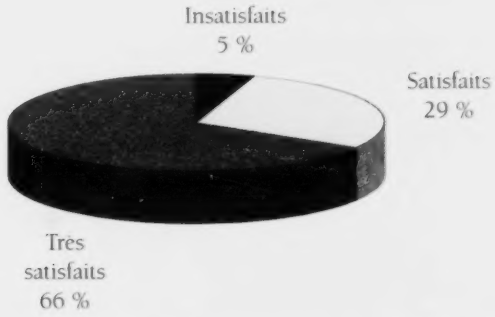

4.2 Le traitement des plaintes

La Régie n'a reçu aucune plainte concernant ses propres activités.

Toutefois, de nombreuses plaintes ont été adressées à la Régie par des consommateurs et des détaillants concernant les prix de détail minimums et maximums du lait tels que déterminés au *Règlement sur les prix du lait aux consommateurs*. Quelques marchands ont dénoncé une trentaine de leurs compétiteurs qui vendaient du lait sous les prix minimums permis. Par ailleurs, près de 130 détaillants ont été identifiés auprès de la Régie par des consommateurs pour avoir présumément vendu du lait au-dessus des prix maximums fixés. Afin de vérifier le bien-fondé de ces plaintes et de s'assurer que les actions appropriées soient entreprises, la Régie a transmis ces plaintes au Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale et au Service d'inspection des aliments de la ville de Montréal, organismes chargés d'assurer le respect de cette réglementation.

4.3 Les interventions de la Régie

La Régie, en tant qu'organisme de résolution des différends, rend des décisions qui, à l'instar de tout tribunal administratif, sont assujetties au pouvoir de surveillance et contrôle de la Cour supérieure. Elle ne peut donc rendre compte directement dans son rapport annuel de sa performance au regard des décisions qu'elle rend suite à des séances publiques ou régulières. En matière de régulation économique, elle ne peut non plus déterminer ou présumer du résultat de ses interventions sur la performance des systèmes de mise en marché mis en place dans le cadre de sa loi constitutive.

Le tableau suivant présente le bilan des activités des séances régulières et publiques de la Régie de 2000 à 2004 :

TABLEAU 5 :

Bilan des activités des séances régulières et publiques de 2000 à 2004[1]

Activités	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Séances publiques[2]	95	105	92	106
Affaires entendues en séances publiques	116	186	137	120
Conventions homologuées	333	187	164	186
Règlements approuvés	40	70	97	81
Demandes de révision de décisions	3	8	7	3
Enquêtes et ordonnances en vertu de M-35.1[3]	59	62	57	46
Examens des intérêts commerciaux[4]	24	5	10	9
Statuts de producteurs	1	4	7	5
Arbitrages par la Régie	17	22	31	32
Arbitrages confiés à des tiers	4	1	3	0
Évaluations périodiques[5]	6	6	7	9
Recommandations permis d'usine laitière	13	30	37	33

(1) L'annexe 4 fait état de la répartition des activités de la Régie par plan conjoint.

(2) La Régie peut entendre plus d'une affaire à l'occasion d'une même séance et une même affaire peut nécessiter la tenue de plus d'une séance.

(3) Huit ont été réalisées par la direction des analyses et des opérations.

(4) Ceux entendus en séance publique seulement.

(5) L'annexe 5 présente le calendrier de planification des évaluations périodiques pour la période de 2002-2003 à 2006-2007.

4.4 *Les analyses et les opérations*

1. L'inspection des grains[1]

Activités	2003-2004
Permis émis	273
Classement d'échantillons	540, dont 32 pour régler des différends
Formation de préposés au classement	56
Inspections effectuées	514

(1) Les résultats comparatifs pour les années antérieures sont présentés à l'annexe 6.

2. Les enquêtes

Huit enquêtes ont été effectuées en vue de faire respecter les conventions de mise en marché et les règlements en vigueur.

3. Les programmes de garantie de paiement

Les garanties offertes en 2003-2004 pour les différents secteurs ont été les suivantes :

Secteur	Nombre		Valeur des garanties ($)
Bovins et Veaux d'embouche	96	acheteurs	9,8 M
Enchères d'animaux vivants	13	établissements	1,16 M
Grains	223	acheteurs	21,4 M
Lait	81	cautionnements	370,6 M

L'arrêt des opérations de « Agrinove coopérative agroalimentaire » en décembre 2003 a nécessité que la Régie rembourse aux producteurs de lait une somme de 565 018 $ à la suite du défaut de l'entreprise de payer le lait acheté auprès d'eux. Ce montant a été payé à même le Fonds de garantie de paiement administré par la Régie. Dans les autres secteurs, peu de réclamations pour défaut de paiement ont donné lieu à des remboursements.

4.5 *Le bilan du plan stratégique*

ORIENTATIONS OBJECTIFS	RÉSULTATS
1. Favoriser une mise en marché efficace et ordonnée	
1.1 Évaluer l'opportunité et l'efficacité des interventions réglementaires soumises à l'approbation de la Régie;	La Régie s'est dotée de critères d'analyse de l'opportunité et de l'efficacité des règlements et des conventions de mise en marché qui assurent leur conformité avec les objectifs de la Loi.
1.2 Évaluer l'opportunité et l'efficacité des conventions déposées à la Régie pour homologation;	Un nouveau plan quinquennal d'évaluation de l'efficacité des interventions des offices dans la mise en marché a été mis en œuvre en 2002-2003. Au terme du plan, tous les offices (35) auront été évalués.
1.3 Évaluer l'efficacité des plans conjoints en matière de mise en marché.	
2. Contribuer au développement de relations harmonieuses entre les intervenants	
2.1 Favoriser la participation des personnes intéressées aux séances publiques;	Les personnes intéressées aux affaires de la Régie sont mieux informées des dates des séances publiques et des procédures leur permettant de faire valoir leur point de vue.
2.2 S'assurer du traitement adéquat des situations nécessitant une intervention de la Régie;	La Régie vérifie annuellement si les exigences législatives imposées aux administrateurs des plans conjoints sont respectées, ce qui assure que les situations nécessitant une intervention de sa part soient traitées adéquatement.

ORIENTATIONS OBJECTIFS	RÉSULTATS
3. Solutionner les difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché	
3.1 Déterminer une approche d'intervention en matière de règlement de différends assurant la transparence de la Régie et favorisant une prise de décision éclairée.	Différents guides précisant l'approche de la Régie ont été publiés en 2002-2003 et au cours des années antérieures.
4. Accroître la présence des produits québécois sur les marchés	
4.1 Faciliter l'adaptation des formules de mise en marché aux contextes plus ouverts et concurrentiels des marchés.	
4.1.1 Participer aux travaux des tables filières en vue d'identifier les défis, les contraintes et les opportunités de marché et de déterminer des moyens d'adapter les formules de mise en marché collective.	La Régie participe aux travaux de 13 tables filières.
4.1.2 Soutenir les intéressés désirant mettre en place une chambre de coordination.	Les démarches se sont poursuivies pour une mise en place d'une première chambre de coordination dans le secteur de la fraise et de la framboise.
5. Affirmer les intérêts québécois sur la scène nationale et internationale	
5.1 S'assurer, dans le cadre des ententes de commercialisation, de la prise en compte des intérêts du Québec.	
Collaboration :	
– à l'adaptation de l'Entente opérationnelle de l'Accord fédéral-provincial sur le poulet;	Formulation des demandes d'allocation de contingents qui tiennent compte de la situation des marchés et de la demande nationale.
– au renouvellement de l'Entente nationale dans le dindon;	Quelques aspects seulement restent à régler.
– au renouvellement de l'Accord fédéral-provincial dans le secteur des œufs de consommation;	Le processus de mise à jour de l'Accord se poursuit. Des plaintes logées par deux provinces canadiennes peuvent compromettre certains consensus auxquels le Québec a adhéré.
– à la révision de l'Accord fédéral-provincial concernant les poussins et les œufs d'incubation de poulet à chair;	Processus en cours. Absence de consensus sur les modalités de partage des allocations.
– à l'adaptation de l'Entente globale sur la mise en commun des revenus du lait.	Entente rendue conforme aux exigences de l'Organisation mondiale du commerce.

ORIENTATIONS OBJECTIFS	RÉSULTATS
6. Aider les entreprises à se développer dans un environnement plus concurrentiel	
6.1 Favoriser l'allègement de la réglementation sectorielle touchant les entreprises tout en préservant le rôle essentiel de celle-ci.	La révision du *Règlement sur les livres, registres et rapport des entreprises laitières* a été entreprise afin d'harmoniser les règles avec les pratiques actuelles. Un nouveau règlement sur les normes de paiement du lait visant à assurer l'harmonisation de la réglementation avec les pratiques actuelles, relativement à la détermination des volumes de lait, à son échantillonnage et à l'analyse de sa composition, a été développé et soumis à la consultation des personnes intéressées.

4.6 *Le suivi du rapport du Vérificateur général*

Dans son rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2001-2002 au regard de la vérification de l'optimisation des ressources de la Régie, le Vérificateur général concluait que la Régie a agi rapidement et que toutes les recommandations formulées avaient suscité des gestes concrets de sa part. Il indiquait sa satisfaction quant aux progrès réalisés pour 90 % de ses recommandations.

Les résultats des principales mesures prises par la Régie sont indiqués dans son rapport annuel de gestion 2002-2003.

4.7 *Les autres mesures administratives et réglementaires*

4.7.1 La politique d'accès à l'égalité

La Régie s'est dotée d'une politique de dotation des emplois (annexe 7). Cette politique tient compte des objectifs gouvernementaux en matière d'accès à l'égalité.

Depuis 2001-2002, la Régie a procédé à l'embauche de trois employées dont deux sont membres d'une communauté culturelle. Parmi ces dernières, deux sont nouvellement diplômées.

Sur un effectif total de 43 employés, la Régie compte 16 femmes (37 %) et 2 membres de communautés culturelles (4,7 %).

4.7.2 La protection des renseignements personnels

Le secrétaire de la Régie agit comme responsable de l'application de la *Loi d'accès et de la protection des renseignements personnels*. Ce dernier a participé au comité de protection des renseignements personnels du groupe Agriculture, Pêcheries et Alimentation.

La Régie a mis en place une politique de destruction des renseignements, registres, logiciels et systèmes d'exploitation emmagasinés sur support informatique ainsi qu'une politique interne sur la sécurité informatique (annexe 8). Elle a diffusé des règles d'éthiques relatives à l'utilisation du courriel et des services Internet (annexe 9).

La Régie n'a enregistré aucune plainte à ce sujet et aucun incident de sécurité n'est survenu au cours des dernières années. De plus, lors du sondage, 83 % des répondants ont affirmé qu'ils avaient l'assurance que la Régie respecte rigoureusement les règles de protection des renseignements personnels et 5 % ont mentionné ne pas avoir cette assurance.

4.7.3 La politique linguistique

La Régie fait sienne la politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française.

La Régie priorise l'unilinguisme français à moins que le contraire le justifie. Elle s'assure de la qualité de la langue française dans toutes ses communications y compris dans les technologies de l'information. Toutes les applications informatiques et logiciels utilisés par le personnel de la Régie sont en français.

4.7.4 L'éthique et la déontologie

La Régie a adopté ses règles d'éthique et de déontologie en mai 2000 (annexe 10). Elle rappelle aux régisseurs leur obligation d'assurer leur impartialité, leur intégrité et leur indépendance et dicte à l'ensemble du personnel de faire preuve des mêmes réserves.

Un répertoire administratif des règles d'éthique et de déontologie auxquelles les régisseurs sont soumis a été élaboré.

CINQUIÈME PARTIE

Les états financiers du fonds administré par la Régie

5. Rapport du Vérificateur général à l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Fonds d'assurance-garantie administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec au 31 mars 2004 ainsi que l'état des revenus et dépenses et du solde du Fonds de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Régie. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance-garantie au 31 mars 2004 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général,

Renaud Lachance, CA

Québec, le 28 juillet 2004

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC
FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE
REVENUS ET DÉPENSES ET SOLDE DU FONDS
DE L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 2004

	2004	2003
REVENUS		
Primes	101 371 $	97 807 $
Revenus nets de placements (note 3)	(425 169)	81 188
	(323 798)	178 995
DÉPENSES		
Réclamations en exécution de garantie	693 871	12 180
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	(1 017 669)	166 815
SOLDE DU FONDS AU DÉBUT	4 869 610	4 702 795
SOLDE DU FONDS À LA FIN	3 851 941 $	4 869 610 $

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC
FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE
BILAN
AU 31 MARS 2004

	2004	2003
ACTIF		
Encaisse	14 294 $	32 779 $
Débiteurs	—	185 594
Dépôts au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Dépôts à vue et intérêts courus	45 377	102 888
Dépôts à participation (note 4)	4 470 945	4 588 261
	4 530 616 $	4 909 522 $
PASSIF		
Créditeurs	1 890 $	3 158 $
Réclamations en exécution de garantie à payer	664 573	7 870
Primes perçues d'avance	12 212	28 884
	678 675	39 912
SOLDE DU FONDS	3 851 941	4 869 610
	4 530 616 $	4 909 522 $

POLICES DE GARANTIE (note 6)

POUR LA RÉGIE

Gaétan Busque

Yves Lapierre

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC
FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2004

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a été constituée par une loi spéciale (L.R.Q., chapitre M-35.1).

La Régie a pour fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, le règlement de litiges qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public. La Régie exerce les mêmes fonctions dans le cadre de la mise en marché des produits de la pêche. De plus, elle administre le Fonds d'assurance-garantie.

Fonds d'assurance-garantie

Le Fonds d'assurance-garantie résulte de l'application par la Régie de la section V - Police de garantie, de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (L.R.Q., chapitre P-35.1, titre III, chapitre XI).

La Régie délivre des polices de garantie aux marchands de lait pour couvrir le paiement des sommes que doit ou pourra devoir un marchand de lait à ses producteurs ou à l'organisme chargé d'appliquer un plan conjoint. Les primes perçues de même que tout autre revenu net applicable à ce Fonds doivent servir exclusivement au paiement des réclamations en vertu des polices délivrées par la Régie. Nul ne peut être marchand de lait s'il ne détient une police de garantie délivrée par la Régie. Le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement, avancer à la Régie les sommes nécessaires à l'acquittement des obligations de cette dernière en vertu des polices de garantie.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds d'assurance-garantie administré par la Régie ont été préparés par la direction, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état des flux de trésorerie du Fonds d'assurance-garantie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Remboursement des réclamations

Les réclamations de producteurs ou de l'organisme chargé d'appliquer un plan conjoint sont comptabilisées lorsqu'elles sont connues. Le montant de ces réclamations est révisé au fur et à mesure que des informations additionnelles sont connues.

Dépôts au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts sont comptabilisés au coût d'acquisition.

Frais d'administration du fonds administré par la Régie

Les frais d'administration du fonds sont assumés par le Fonds consolidé du revenu.

3. REVENUS NETS DE PLACEMENTS

	2004	2003
Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Dépôts à participation	(417 248)$	125 384 $
Dépôt à vue	1 291	850
Perte sur aliénation d'unités de participation	(9 212)	(45 046)
	(425 169)$	81 188 $

4. DÉPÔTS À PARTICIPATION

Les dépôts à participation au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont exprimés en unités et chaque unité confère à son détenteur une participation proportionnelle à l'avoir net et au revenu net du Fonds particulier 329. Les unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net du Fonds particulier 329 à la fin de chaque mois.

	2004	2003
Nombre d'unités	5 095	5 185
Juste valeur par unité	945 $	724 $
Coût d'acquisition des unités	4 470 945 $	4 588 261 $
Juste valeur des unités	4 817 131 $	3 753 051 $

5. JUSTE VALEUR MARCHANDE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Autres éléments d'actifs et de passifs :

La juste valeur de l'encaisse, des débiteurs, des dépôts à vue, des intérêts courus, des créditeurs et des réclamations en exécution de garantie à payer équivaut à leur valeur comptable étant donné leur courte période d'échéance.

6. POLICES DE GARANTIE

Les polices de garantie émises par la Régie assurent la valeur représentant les deux plus fortes réceptions mensuelles de lait et de crème provenant des producteurs au cours de l'année financière précédente. Les polices en vigueur au 31 mars 2004 totalisent 358 M$ (31 mars 2003 : 380 M$).

De plus, afin de garantir la solvabilité d'un marchand de lait, la Régie exige des conditions additionnelles avant d'émettre une police de garantie. Pour les nouveaux marchands de lait, ceux en difficulté financière ou pour des compagnies étrangères, des lettres de garanties ou des cautionnements émis par des institutions financières, des compagnies mères ou des filiales sont exigés. La valeur de ces garanties additionnelles ainsi obtenues au 31 mars 2004 totalisent 0,5 M$ (31 mars 2003 : 0,5 M$).

ANNEXE 1 :

Points de services

La Régie a ses bureaux aux adresses suivantes :

Siège social

201, boulevard Crémazie Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2M 1L3
Téléphone : (514) 873-4024
Télécopieur : (514) 873-3984
Courriel : rmaaqc@rmaaq.gouv.qc.ca

Autres bureaux

5825, rue Saint-Georges
Lévis (Québec) G6V 4L2
Téléphone : (418) 833-5143
Télécopieur : (418) 833-8627

Pour les fins de l'application du *Règlement sur la mise en marché des grains*, la Régie a également des représentants en poste dans les bureaux suivants : *

1355, rue Gauvin, bureau 3300*
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8W7
Téléphone : (450) 778-6530, poste 236
Télécopieur : (450) 778-6540

867, boulevard l'Ange-Gardien*
L'Assomption (Québec) J5W 4M9
Téléphone : (450) 589-5781, poste 246
Télécopieur : (450) 589-7812

460, boulevard Louis-Fréchette*
Nicolet (Québec) J3T 1Y2
Téléphone : (819) 293-8501, poste 277
Télécopieur : (819) 293-8446

* ***Ces bureaux sont à la même adresse que ceux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.***

Le site Internet de la Régie est le suivant : www.rmaaq.gouv.qc.ca

ANNEXE 2 :

DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

« UNE ORGANISATION ET UN SAVOIR-FAIRE TOURNÉS VERS L'AVENIR ET SA CLIENTÈLE »

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

Québec

« Une organisation et un savoir-faire tournés vers l'avenir et sa clientèle »

Message du président

Je suis fier de vous présenter la Déclaration de services aux citoyens de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

Cette déclaration, destinée à notre clientèle, s'inscrit dans la mission de notre organisation et décrit les différents services offerts. Elle indique, de plus, la préoccupation du personnel de la Régie à rendre un service de qualité répondant aux besoins et aux attentes de sa clientèle. Elle précise des objectifs empreints du souci de justice, d'équité, de cohérence et de transparence.

La poursuite de ces objectifs fera l'objet d'un suivi rigoureux au cours de l'année et les résultats seront diffusés dans notre rapport annuel de gestion. Je vous invite à participer à l'évaluation de nos services de manière à les soumettre à un processus continu d'amélioration.

La Régie est soucieuse de la qualité du service à la clientèle puisqu'elle joue à la fois un rôle de tribunal administratif et d'organisme de régulation économique : une Régie à votre service.

Vous pouvez compter sur l'ensemble de notre personnel pour vous assurer un service de qualité et facilement accessible.

La mission

La mission de la Régie est de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt, en prévenant et en solutionnant les difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits, tout en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.

La clientèle

La présente déclaration s'adresse aux producteurs agricoles et forestiers, aux pêcheurs, aux entreprises visées par la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* ainsi qu'à leurs représentants et associations accréditées.

Les services

La Régie est un organisme de régulation économique et de résolution des différends. Dans ce cadre, elle respecte les règles d'équité procédurale propres aux tribunaux administratifs. De plus, en tant qu'organisme gouvernemental, elle exécute différents mandats découlant de sa loi constitutive et des règlements d'application.

- **Organisme de régulation économique**

La Régie prend ou approuve des règlements encadrant la mise en marché des produits agricoles, de la pêche ou de la forêt. Elle homologue des conventions de mise en marché intervenues entre les producteurs ou les pêcheurs et les autres intervenants. Elle évalue périodiquement les interventions des organismes qui

administrent les plans conjoints. Elle accrédite des associations ou des regroupements représentatifs de la clientèle. Elle participe à la négociation et à la signature d'ententes fédérale-provinciales de mise en marché de produits agricoles.

- **Résolution de différends**

La Régie intervient à la demande des personnes ou organismes impliqués pour désigner des conciliateurs ou des médiateurs qui leur permettront de trouver des solutions pour faciliter le règlement des différends. Si nécessaire, elle intervient pour trancher le différend; les décisions de cette nature sont toujours prises après avoir donné aux personnes intéressées l'occasion de présenter leurs observations en séance publique qu'elle convoque à cette fin.

- **Autres services**

La Régie délivre des permis d'achat et de classement des grains ainsi que de postes de classification d'œufs de consommation. Elle administre un programme de garantie de paiement dans le secteur du lait et des règlements sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de grains et de bovins. Elle assure la vérification de la conformité des déclarations d'utilisation du lait par les usines. Elle réalise l'inspection, arbitre les différends touchant la qualité des grains et assure la formation des classificateurs de grains. Elle effectue des inspections et des enquêtes sur toute matière relative à la production et à la mise en marché d'un produit agricole, de la pêche et de la forêt.

Les objectifs

La Régie a pour objectif d'agir auprès de sa clientèle avec **justice**, **équité**, **cohérence** et **transparence**. À cet égard, elle vous offre des services **accessibles**, **courtois**, **diligents**, **équitables et de qualité**.

- **Un service accessible**
  - La Régie *diffuse auprès de sa clientèle un guide simplifié lui permettant de connaître les modalités d'exercice de son droit de présenter ses observations lors des séances publiques et lors des séances de conciliation.*
  - La Régie *met à jour et publie une fois par semaine l'agenda des affaires à entendre lors de séances publiques.*
  - La Régie *publie sur son site Internet les règles de procédure, le calendrier des séances publiques, les décisions rendues, les divers formulaires utilisés de même que l'information destinée à l'industrie céréalière.*
  - La Régie *se déplace en région, selon les besoins de sa clientèle, pour tenir des séances publiques et des séances de conciliation.*
- **Un service courtois**
  - La Régie *accorde toute l'attention à une demande en mettant à la disposition de sa clientèle une téléphoniste-réceptionniste qui la dirige dans ses démarches.*
  - La Régie *accueille sa clientèle dans des locaux propices aux échanges et favorisant un déroulement harmonieux des activités.*
  - La Régie *s'assure que ses employés s'identifient à leur interlocuteur dans toutes leurs conversations téléphoniques.*

- **Un service diligent**

  - La Régie *répond à l'intérieur d'un délai de cinq jours ouvrables à toutes les demandes d'information qui lui sont adressées ainsi qu'à tous les commentaires formulés par ses clients sur la qualité des services offerts.*

  - La Régie *détermine, à compter du moment où elle dispose de tous les éléments pertinents, la date à laquelle une affaire sera entendue à l'intérieur d'un délai de 60 jours après la demande.*

  - La Régie, *à moins de circonstances le justifiant, publie ses décisions lorsque le dossier est complet à l'intérieur d'un délai de 60 jours après la tenue d'une séance publique.*

  - La Régie *vérifie à l'intérieur du délai prévu de six mois les déclarations d'utilisation du lait effectuées par les marchands de lait.*

  - La Régie *transmet à toutes les personnes visées un avis de convocation aux séances publiques au moins dix jours avant la date de la séance.*

  - La Régie *délivre les permis d'acheteur et de classificateur de grains dans un délai de deux jours ouvrables suivant le dépôt d'un dossier complet et procède au classement du grain dans les deux jours ouvrables suivant la réception des échantillons.*

- **Un service équitable**

  - La Régie *motive ses décisions dans un langage clair et simple et les expédie directement aux personnes visées.*

  - La Régie *accorde à toute personne intéressée par une demande et qui souhaite lui présenter ses observations une écoute attentive et toutes les possibilités de faire valoir son point de vue.*

  - La Régie *informe les acheteurs visés par la réglementation sur la garantie de responsabilité financière de leurs obligations face aux vendeurs et de la façon de satisfaire aux exigences réglementaires.*

- **Un service de qualité**

  - La Régie *met à la disposition de sa clientèle une information fiable, de qualité, assurée par un personnel compétent.*

  - La Régie *permet à sa clientèle de lui adresser ses commentaires sur l'ensemble de ses services par le biais de son site Internet.*

  - La Régie *respecte rigoureusement les règles de protection des renseignements personnels.*

Les demandes de révision de décision

La Régie peut réviser ou révoquer toute décision qu'elle a rendue lorsqu'un fait nouveau est découvert, qu'une personne intéressée n'a pu, pour des raisons jugées satisfaisantes, présenter ses observations ou qu'un vice de procédure est de nature à invalider la décision. La personne intéressée à engager cette procédure doit, dans les 180 jours de la décision en cause, déposer auprès du secrétaire de la Régie une demande écrite exposant les motifs de révision ou de révocation.

La Régie peut, si elle le juge à propos, suspendre l'application d'une sentence arbitrale tenant lieu de convention homologuée, y mettre fin ou la modifier à la demande de l'une des parties et après avoir donné aux autres l'occasion de se faire entendre.

Toute personne intéressée peut, dans les 30 jours de sa notification, contester devant le Tribunal administratif du Québec une décision prise en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* et portant sur la réduction, la suspension ou l'annulation du contingent d'un producteur, la déchéance d'un administrateur, la suspension, la révocation ou le refus de renouveler un permis, la fin d'une accréditation et la révocation d'un certificat de garantie de responsabilité financière.

Le traitement des plaintes

La Régie a désigné un responsable du traitement des plaintes dont le mandat consiste à accueillir tout commentaire, toute remarque ou toute suggestion sur l'ensemble des services de la Régie. Ce responsable effectue les vérifications appropriées et informe le plaignant dans un délai de deux semaines du traitement de sa plainte. Il peut être rejoint en composant le numéro de téléphone (514) 873-4024.

Pour mieux vous servir

Aidez-nous à mieux vous servir en fournissant tous les renseignements et documents utiles au traitement de vos demandes. Vous pouvez également contribuer à l'amélioration de nos services en remplissant le formulaire ÉVALUATION DES SERVICES ci-joint, lequel est également disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante **www.rmaaq.gouv.qc.ca** et dans tous les points de services.

La Régie mesurera périodiquement sa performance au regard des objectifs poursuivis par la présente déclaration et informera sa clientèle des résultats obtenus.

Pour nous joindre

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30.

Siège social

201, boulevard Crémazie Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2M 1L3
Téléphone : (514) 873-4024
Télécopieur : (514) 873-3984
Courriel : rmaaqc@rmaaq.gouv.qc.ca

Autres bureaux

Pour les fins de l'application du Règlement sur la mise en marché des grains, la Régie a des représentants en poste dans les bureaux suivants :

5825, rue Saint-Georges
Lévis (Québec) G6V 4L2
Téléphone : (418) 833-5143
Télécopieur : (418) 833-8627

460, boulevard Louis-Fréchette*
Nicolet (Québec) J3T 1Y2
Téléphone : (819) 293-8501, poste 277
Télécopieur : (819) 293-8446

1355, rue Gauvin, bureau 3300*
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8W7
Téléphone : (450) 778-6530, poste 236
Télécopieur : (450) 778-6540

867, boulevard de l'Ange-Gardien*
L'Assomption (Québec) J5W 4M9
Téléphone : (450)-589-5781, poste 246
Télécopieur : (450) 589-7812

* ***Ces bureaux sont a la même adresse que ceux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation***

La portée de la déclaration

Cette déclaration entre en vigueur le 1er avril 2001 et sera réévaluée annuellement.

Régie
des marchés agricoles
et alimentaires
Québec

ÉVALUATION DES SERVICES

La Régie s'est inscrite dans un processus continu d'amélioration de ses services. Vos commentaires nous aideront à atteindre notre objectif de mieux vous servir.

Un service accessible

Avez-vous déjà éprouvé des difficultés à effectuer vos démarches ou à présenter vos observations à la Régie ?

Oui ☐ Non ☐

Si oui, à quelle occasion ? _____

Un service courtois

Lors de vos communications avec la Régie :

Le répondant s'est-il bien identifié ? Oui ☐ Non ☐

Le personnel a-t-il accordé toute l'attention nécessaire à votre demande ? Oui ☐ Non ☐

Un service diligent

Le service de la Régie ou l'information requise a-t-il été fourni à l'intérieur d'un délai raisonnable ?

Oui ☐ Non ☐

Un service équitable

La Régie vous a-t-elle accordé toutes les possibilités de faire valoir votre point de vue ?

Oui ☐ Non ☐

Le langage utilisé était-il assez clair ? Oui ☐ Non ☐

Un service de qualité

L'information reçue était-elle complète, fiable et de qualité ? Oui ☐ Non ☐

Commentaires et suggestions

_____

_____

_____

Permettez-vous à un représentant de la Régie de vous contacter pour obtenir des détails complémentaires concernant cette évaluation ? Oui ☐ Non ☐

Si oui,

Nom, prénom : _____

Téléphone : _____ ou télécopieur : _____ ou Courriel : _____

Adresse de retour : Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
201, boulevard Crémazie Est, 5e étage, Montréal (Québec) H2M 1L3
Courriel : rmaaqc@rmaaq.gouv.qc.ca Télécopieur : (514) 873-3984

Délai de traitement moyen des dossiers en séances publiques (jours)

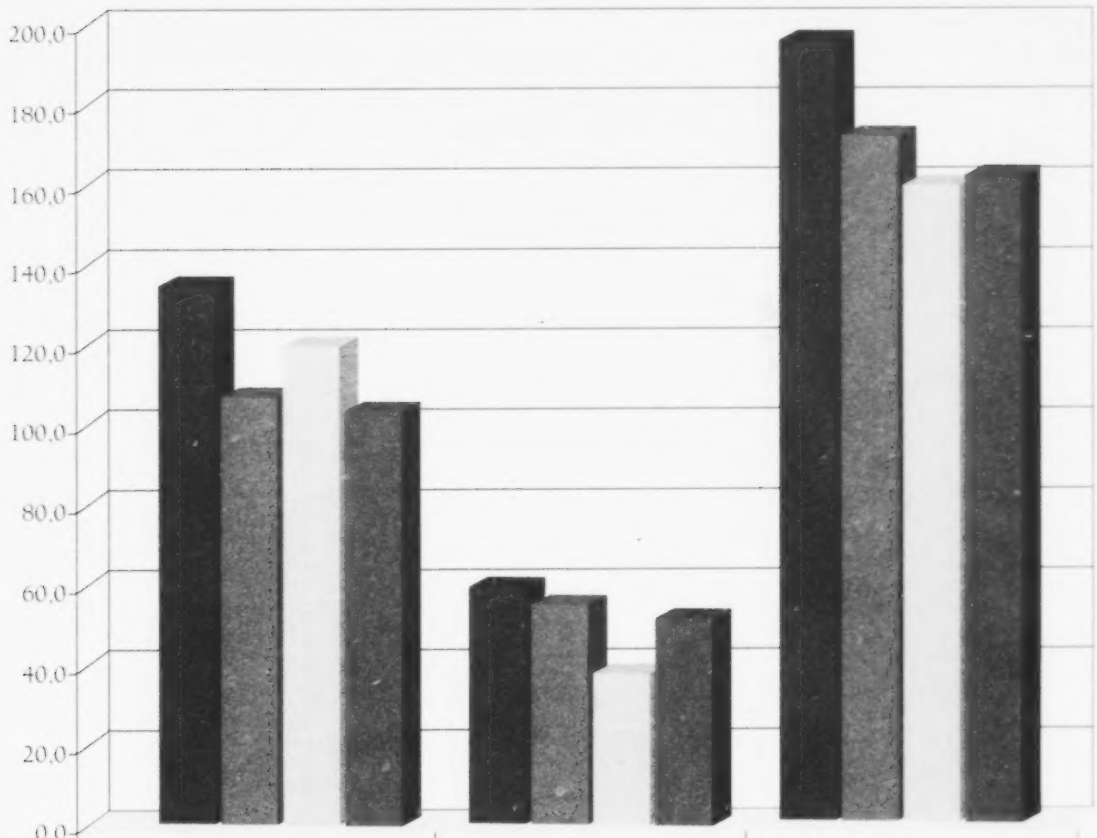

	Demande → séance	Délibéré	Demande → décision
2000-2001	136,8	59,9	198,8
2001-2002	108,7	55,6	174,6
2002-2003	122,0	38,3	162,3
2003-2004	105,5	52,5	165,1

ANNEXE 4 :

Répartition des activités de la Régie par plan conjoint

Plans conjoints	Affaires entendues en séances publiques[1-2-3]				Enquêtes et ordonnances				Arbitrages[3]				Examens d'intérêts commerciaux				Évaluations périodiques				Conventions homologuées				Règlements approuvés			
	2000	2001	2002	2003	2000	2001	2002	2003	2000	2001	2002	2003	2000	2001	2002	2003	2000	2001	2002	2003	2000	2001	2002	2003	2000	2001	2002	2003
Acéricole	7	84	22	23	1	14	15	15	1	3	3	6	1						1				1			5	2	2
Agneaux et moutons	1		6						1				1		5	1				1							1	1
Bleuets	0	9	2			3	1	11		2			10								1		1		1	3	6	
Bois[4]	29	23	23	31	18	6	14	1	10	9	4	5	4	1	2	6	4	1	4	3	276	146	119	142	7	20	43	30
Bovins	1	4		1					4							1					43	7	16	16	3	5	7	7
Chèvres			5	6						1	1	1										4		1		5	2	3
Crabe Basse-Côte-Nord	1	1					1																					
Crabe Moyenne-Côte-Nord																												
Crevettes de Gaspé		4				1		3		1													1	2			1	
Cultures commerciales		2	1	8		2							1									1		1		1		2
Flétan	2		1								1											1						
Homard	1		1	1							1	1	1						1									
Lait	12	9	12	7	1	2		1	4		8	5		1								1	2	4	3	4	15	10
Lapin	3	1	5		2		2				2		1								1	8	9	1		3		1
Légumes de transformation	1			1												1					1	1	1	1	1	1		
Œufs de consommation	2	3	4				1						2		1										4	4	5	2
Œufs d'incubation	1	2												2		1							1		3		2	3

Plans conjoints (suite)	Affaires entendues en séances publiques[1-2-3]				Enquêtes et ordonnances				Arbitrages[3]				Examens d'intérêts commerciaux				Évaluations périodiques				Conventions homologuées				Règlements approuvés			
	2000	2001	2002	2003	2000	2001	2002	2003	2000	2001	2002	2003	2000	2001	2002	2003	2000	2001	2002	2003	2000	2001	2002	2003	2000	2001	2002	2003
Oignons																												
Pommes	3	2	1	2	3			2	1		2									1		8		4	1	2	1	1
Pommes de terre	4	2	4	8	1			3		1	3	3			1	1			1		2	4	1	3			2	2
Porcs	4	11	8	7	3	3	1		8	5	6	6	3	1						1	1		3	4	3	5	1	1
Tabac jaune	0	1		3								2					1				7	12	9	5	2			3
Volailles	23	27	25	20	7	23	22	10	3		3	3						1						2	1	7	5	11
RMAAQ (prix lait)		1	2	1																					11	3	4	2
TOTAL	95	186	122	120	36	54	57	46	32	22	34	32	24	5	10	9	5	2	7	9	332	193	164	186	40	68	97	81

Note 1 : Une séance publique pour entendre une demande de Plan conjoint des pêcheurs de crevettes du Québec a été ajoutée au total

Note 2 : Le nombre d'affaires entendues ne correspond pas au nombre de décisions publiées; certaines décisions font suite à des séances tenues ou commencées durant l'exercice précédant leur publication et vice versa.

Note 3 : Certaines affaires nécessitent la tenue de plus d'une séance

Note 4 : La Régie a tenu plusieurs séances et publié plusieurs décisions pour disposer de demandes de modifications de plans conjoints.

Note 5 : Arbitrages de conventions ou de griefs nés de l'application d'une convention

ANNEXE 5 :

Évaluations périodiques planifiées et réalisées de 2002-2003 à 2006-2007

Plans conjoints	2002-2003		2003-2004		2004-2005		2005-2006		2006-2007	
Secteurs agricoles	**Planifiée**	**Réalisée**	**Planifiée**	**Réalisée**	**Planifiée**	**Réalisée**	**Planifiée**	**Réalisée**	**Planifiée**	**Réalisée**
Abricots		14 novembre 2002							X	
Agneaux et moutons	X			4 juillet 2003						
Bleuets					X					
Bovins					X					
Chèvres							X			
Cultures commerciales			X			28 avril 2004				
Lait			X			27 mai 2004				
Lapins	X			10 juillet 2003						
Fruits et légumes de transformation			X	19 décembre 2003						
Œufs de consommation			X	11 mars 2004						
Œufs d'incubation					X					
Oignons jaunes										
Pommes	X			16 juillet 2003						
Pommmes de terre		23 août 2002							X	
Porcs			X	10 décembre 2003					X	
Tabac à cigare et à pipe										
Tabac jaune							X			
Volailles							X			

Secteur du bois	2002-2003		2003-2004		2004-2005		2005-2006		2006-2007	
	Planifiée	Réalisée	Planifiée	Réalisée	Planifiée	Réalisée	Planifiée	Réalisée	Planifiée	Réalisée
Bois Abitibi							X			
Bois Bas-Saint-Laurent		13 juin 2002							X	
Bois Beauce	X			9 mai 2003						
Bois Centre-du-Québec			X	20 novembre 2003						
Bois Côte-du-Sud	X	27 mars 2003								
Bois Estrie			X							
Bois Gaspésie		12 juin 2002							X	
Bois Gatineau					X	22 avril 2004				
Bois Labelle					X					
Bois Lac-St-Jean									X	
Bois Mauricie			X	25 février 2004						
Bois Montréal							X			
Bois Outaouais-Laurentides							X			
Bois Pontiac					X					
Bois-Plants Forestiers							X			
Bois Québec	X	28 mars 2003								
Secteur de la pêche										
Crabe Basse-Côte-Nord										
Crabe Moyenne-Côte-Nord										
Crevettes							X			
Flétan			X [1]							
Homard		23 août 2002							X	
Pêcheurs Flétan du Groenland										
Pêcheurs Homard des Îles-de-la-Madeleine										

[1] Évaluation reportée tenant compte des négociations en cours relativement au renouvellement de la convention de mise en marché

ANNEXE 6 :

Activités du secteur de l'inspection des grains

Activités	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Classements (nombre de lots)	994	439	503	540
Formation – Nombre de personnes Cours de base avec attestation	33	65	52	60
Formation – Nombre de personnes Cours complémentaires	12	13	10	13
Garanties de paiement (entreprises ayant déposé un cautionnement)	245	240	231	223
Inspections	543	852	548	514

Nouvelles catégories et nombre de permis délivrés par la Régie en 2003-2004

Catégorie de permis	Droit d'achat	Droit de classement	Nombre en 2003-2004
Producteur-acheteur	Oui	Non	3
Acheteur	Oui	Non	81
Acheteur et classement	Oui	Oui	139
Classement	Non	Oui	47
Producteur-classeur	Non	Oui	3
Total			273

ANNEXE 7 :

Politique de dotation des emplois de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

I- Objectif :

Favoriser le renouvellement des compétences à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec par une mobilité accrue des ressources humaines en place et par l'embauche prioritaire d'un plus grand nombre de nouveaux diplômés, ainsi que de personnes visées par les divers programmes d'accès à l'égalité.

II- Mesures :

La décision de combler un emploi régulier vacant doit être autorisée par le président afin de favoriser une allocation de l'effectif et des ressources financières selon les besoins jugés prioritaires.

La responsabilité du suivi de l'effectif autorisé et du budget salarial au sein des unités administratives est déléguée au directeur des analyses et opérations.

Les emplois réguliers à combler sont d'abord offerts à l'intérieur de la Régie et, au besoin, à l'intérieur du groupe APA, afin de favoriser la mobilité du personnel. Lorsqu'un emploi ne peut être comblé à l'interne (groupe APA), le recrutement scolaire ou le recrutement public aux conditions minimales est utilisé lorsque possible. Toute dérogation à cette règle doit recevoir l'autorisation du président.

Les personnes ayant récemment complété leurs études sont privilégiées, et les objectifs gouvernementaux et ministériels en matière d'accès à l'égalité sont pris en compte prioritairement lorsqu'il s'agit de choisir parmi des personnes qualifiées pour combler un emploi régulier ou occasionnel.

Des concours de recrutement scolaire et des concours limités aux conditions minimales sont tenus par la Régie de concert avec la Direction des ressources humaines du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, en vue de constituer des réserves de candidats déclarés aptes pour les principales classes d'emploi où des besoins sont anticipés.

III- Modalités d'application :

Le président autorise le comblement de l'emploi et le mode de dotation dans la mesure où la présente politique et les règles habituelles de la fonction publique en matière de dotation sont respectées. Il peut toutefois spécifier des restrictions additionnelles, ou autoriser une dérogation à la politique.

La Régie privilégie les personnes récemment diplômées ou en voie de l'être chaque fois que cela est possible. De plus, elle tient compte prioritairement des différents objectifs en matière d'accès à l'égalité et saisit toutes les opportunités qui se présentent pour contribuer à leur atteinte.

IV- Suivi de la politique :

Le rapport annuel de la Régie doit contenir, sous une rubrique particulière, un compte rendu des résultats obtenus par rapport aux objectifs en matière d'accès à l'égalité.

Cette politique a été approuvée par le président, M. Gaëtan Busque.

ANNEXE 8 :

Politique de sécurité informatique

I. AVANT-PROPOS

La sécurité est un concept mais également un objectif à atteindre. Elle est constituée de différents niveaux de sûreté liés à l'information, à l'organisation, à l'environnement de l'entreprise, dans un contexte où les personnes jouent un rôle important.

En novembre 1999, le Conseil du trésor édictait la « **Directive sur la sécurité de l'information numérique et des échanges électroniques dans l'administration gouvernementale** » (CT 194055) qui remplace celle émise en avril 1993. Cette directive énonce les principes directeurs en matière de sécurité de l'information numérique et des échanges électroniques, identifie les intervenants de l'administration gouvernementale concernés par la gestion de cette sécurité, détermine les responsabilités des ministères et organismes et prévoit l'instauration des mécanismes de coordination et de collaboration appropriés en vue d'assurer la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité de l'information numérique, l'authentification des utilisateurs et l'irrévocabilité des documents qu'ils rédigent et des actions qu'ils posent.

C'est donc en conformité avec cette directive que la présente politique introduit les lignes directrices propres à la Régie, en regard de la sécurité de l'information numérique. Elle intègre aussi des mesures qui ont pour but de protéger le caractère confidentiel des renseignements personnels, conformément aux exigences de la politique de la Régie « **Protection des renseignements nominatifs et des informations confidentielles** » et de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Cette politique expose les objectifs du programme de sécurité de l'information numérique et propose un cadre de fonctionnement. Elle constitue la base à partir de laquelle le **Plan de sécurité** de l'information numérique de la Régie sera élaboré. Elle est complétée par le « **Registre d'autorité de la sécurité** » qui est le document dans lequel sont définis et consignés les rôles et les responsabilités des différents intervenants, ainsi que par le document « **Normes de sécurité** » qui énonce différentes règles et mesures de sécurité. Le **Code d'éthique informatique** de la Régie précise quant à lui les règles spécifiques reliées à l'utilisation de l'Internet et de notre Intranet.

II. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Champ d'application : La présente politique s'adresse au personnel de la Régie qui a recours aux technologies de l'information dans l'exécution de ses fonctions ou qui utilise ces technologies à la Régie. Elle s'adresse aussi au personnel des partenaires qui font affaire avec la Régie, fournisseurs externes de services ayant accès aux composantes matérielles ou à l'information numérique de la Régie, ainsi qu'au personnel des organisations avec lesquelles la Régie échange de

l'information numérique. Dans ces cas, des dispositions relatives au respect des exigences de sécurité devront être intégrées aux ententes et contrats.

Références : Les documents identifiés ci-après sont complémentaires à la présente politique aux endroits indiqués dans le texte :

- QUÉBEC, Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LRQ, chapitre A-21.1);
- RMAAQ, Politique sur la Protection des renseignements nominatifs et des informations confidentielles;
- Conseil du trésor, Directive sur la sécurité de l'information numérique et des échanges électroniques dans l'administration gouvernementale (CT 194055);
- Conseil du trésor, Directive concernant le traitement et la destruction de tout renseignement, registre, donnée, logiciel, système d'exploitation ou autre bien protégé par un droit d'auteur, emmagasiné sur un équipement micro-informatique ou un support informatique amovible (CT193593);
- RMAAQ, Registre d'autorité de la sécurité;
- RMAAQ, Normes de sécurité;
- RMAAQ, Code d'éthique informatique.

Définitions : Dans le présent document on entend par :

Actif informationnel : une banque d'information électronique, un système d'information, une technologie de l'information, une installation ou un ensemble de ces éléments, acquis ou constitués par la Régie.

Altération : modification qui a pour effet de dénaturer l'état normal d'une chose.

Authentification : acte permettant d'établir la validité de l'identité d'une personne ou d'un dispositif.

Banque d'information électronique : une collection d'information numérique relative à un domaine défini, regroupée et organisée de façon à en permettre l'accès et le traitement.

Confidentialité : propriété d'une information de n'être accessible qu'aux personnes autorisées.

Cycle de vie de l'information numérique : la période de temps couvrant toutes les étapes de l'existence de l'information numérique dont celles de la définition, de la création, de l'enregistrement, du traitement, de la diffusion, de la conservation et de la destruction de cette information.

Détenteur : personne à qui la Régie a délégué la responsabilité en regard de la sécurité d'un actif informationnel.

Disponibilité : propriété d'une information d'être accessible en temps voulu et de la manière requise par une personne autorisée.

Information numérique : Information dont l'usage n'est possible qu'au moyen des technologies de l'information.

Irrévocabilité : propriété d'une action ou d'un document d'être indéniable et clairement attribué à son auteur ou au dispositif qui l'a généré.

Intégrité : propriété d'une information ou d'une technologie de l'information de n'être ni modifiée, ni détruite sans autorisation.

Plan de sécurité : ensemble des actions que l'on se propose d'accomplir pour réaliser la protection de l'information numérique et des échanges électroniques à la Régie.

Responsable de la sécurité de l'information numérique : personne nommée par le président de la Régie et responsable d'assurer la gestion et la coordination de la sécurité de l'information numérique et de le représenter en cette matière dans l'organisation.

Sécurité de l'information numérique : ensemble des mesures mises en œuvre pour gérer les risques et leurs impacts à l'égard de la disponibilité, de l'intégrité, de la confidentialité, de l'authentification et de l'irrévocabilité de ces informations.

Technologie de l'information : tout logiciel, matériel électronique ou combinaison de ces éléments utilisés pour recueillir, emmagasiner, traiter, communiquer, reproduire, protéger ou éliminer de l'information numérique.

Utilisateur : personne, groupe ou entité administrative faisant usage d'une technologie de l'information.

Régie : la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

III. ÉNONCÉ

La Régie a la responsabilité d'assurer la protection des actifs informationnels qui sont utilisés pour la réalisation de sa mission. Elle doit aussi s'assurer du respect des lois et de l'atteinte des objectifs, des directives et normes de sécurité émises par le Conseil du trésor.

Elle doit voir à ce que soit gérée la sécurité de l'information numérique et des échanges électroniques :

- dès la conception, la réalisation ou la modification des processus d'affaires, des systèmes d'information et des infrastructures technologiques;
- durant tout le cycle de vie de l'information numérique.

La protection des actifs informationnels doit, d'une part, s'exercer sur l'information elle-même et, d'autre part, elle doit viser la sûreté de fonctionnement des systèmes informatiques. La sûreté de fonctionnement d'un système correspond à un niveau de confiance attendu et perçu par un utilisateur; elle est associée à la qualité. La sécurité est fonction des trois composantes suivantes : la technique, la personne et l'environnement. Elle suppose :

- la création d'un milieu sûr;
- la mise en place de mesures de sécurité entourant le traitement, la création, le stockage, l'accès, la diffusion, l'affichage et la suppression des données;
- une protection contre tout risque d'altération (intégrité), de perte de données (conservation) ou encore de divulgation illicite (confidentialité);

- la mise en place de mesures aptes à assurer la disponibilité des données, à assurer le bon fonctionnement des systèmes, à permettre l'authentification des utilisateurs et l'irrévocabilité des documents qu'ils rédigent et des actions qu'ils posent.

Au sein de la Régie, les unités administratives sont chargées d'exercer cette protection à l'égard des actifs qu'elles détiennent en vertu de leur mandat et, à cette fin, c'est le gestionnaire qui a la responsabilité de la mise en œuvre du plan de la sécurité de l'information numérique. Le personnel qui fait usage des données et des systèmes, celui qui utilise les matériels informatiques et celui qui assure le développement, l'entretien, la gestion et le fonctionnement de ces systèmes, sont tenus d'appliquer les mesures de sécurité de l'information numérique.

La Régie a confié au Comité directeur de la sécurité le mandat d'orienter, de recommander, de contrôler et de faire réaliser un plan de sécurité.

IV. OBJECTIFS

La politique de sécurité de l'information numérique et des échanges électroniques a pour objectifs :

- la protection des actifs informationnels de la Régie, elle vise à assurer la conservation, à protéger l'intégrité et la confidentialité de l'information numérique et à permettre l'authentification et l'irrévocabilité des échanges électroniques lorsque requis;
- la continuité des opérations, elle vise notamment un rétablissement rapide du service à la suite d'une interruption;
- une organisation efficace et coordonnée de la sécurité;
- la création d'un milieu sûr.

La politique de sécurité vise à protéger les matériels, les logiciels, la documentation et les données traitées par ordinateur, notamment :

- les données stockées dans tout matériel informatique de la Régie ou transmises à l'aide de ce matériel :
  - les serveurs et les micro-ordinateurs,
  - tout autre matériel informatique qui traite et stocke des données de la Régie,
  - l'ordinateur de tout fournisseur de services informatiques;
- les systèmes informatiques, les systèmes d'exploitation et les réseaux de télécommunications;
- les traitements informatiques des données et les activités connexes.

V. LES INTERVENANTS

La gestion de la sécurité exige l'attribution de responsabilités spécifiques. À cet égard une structure de gestion de la sécurité a été élaborée. Le document « **Registre d'autorité de la sécurité** » complète cette politique, il décrit cette structure et identifie les désignations effectuées, les délégations consenties aux fins de la gestion de la sécurité et les responsabilités qui y sont rattachées.

VI. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Des dispositions administratives concernant l'articulation de cette politique de sécurité doivent être établies afin de définir et supporter les activités de gestion de la sécurité. Pour faciliter l'atteinte des objectifs exprimés dans la présente politique et rencontrer les attentes spécifiées par la directive du Conseil du trésor, les dispositions administratives, tâches et mesures suivantes sont jugées essentielles :

- assigner la responsabilité de toute information numérique ou technologie de l'information à un détenteur qui devra s'assurer, en collaboration avec le responsable de la sécurité, que les mesures de sécurité appropriées soient élaborées, approuvées, mises en place et appliquées systématiquement et leurs responsabilités devront être consignées au « Registre d'autorité de la sécurité » ;
- instaurer un mécanisme d'identification et d'évaluation périodique des risques ainsi que de l'adéquation des mesures en vigueur par rapport à ces risques;
- établir un plan global de sécurité, incluant les mesures de sécurité à mettre en œuvre et le réviser périodiquement;
- établir un plan de relève permettant la continuité de l'opération des systèmes jugés essentiels et le tester périodiquement;
- faire en sorte que le niveau de sécurité appliqué aux informations numériques que la Régie reçoit ou communique à une autre organisation ou à un tiers rencontre les exigences prescrites par la loi, les règlements ou les directives; intégrer aux ententes et aux contrats des dispositions garantissant le respect des exigences de sécurité;
- assurer la sensibilisation et la formation du personnel en matière de sécurité;
- mettre en place des mécanismes d'évaluation et de contrôle assurant l'application et l'efficacité des orientations et des mesures retenues impliquant notamment les vérificateurs internes;
- procéder à l'analyse formelle et systématique des événements ayant mis ou qui auraient pu mettre en péril la sécurité;
- produire annuellement au Secrétariat du Conseil du trésor les bilans et états de situation conformément aux instructions de celui-ci;
- instaurer des mécanismes de coordination et collaborer aux travaux d'experts de vigie à la demande du Secrétariat du Conseil du trésor.

VII. APPROBATION

Cette politique a été approuvée par :

Le président

Gaétan Busque

ANNEXE 9 :

Règles de conduite relatives à l'utilisation du courriel et des services Internet par le personnel de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

I- OBJET

Les présentes règles visent à encadrer la conduite du personnel de la Régie lors de l'utilisation d'un accès gouvernemental au courriel et aux services Internet au moyen d'équipements électroniques mis à sa disposition.

Ces règles sont établies conformément à la directive sur l'utilisation éthique du courriel, d'un collecticiel et des services Internet, par le personnel de la Fonction publique adoptée par le Conseil du trésor le 1er octobre 2002 (C.T.198872).

II- PRINCIPES

1. La Régie encourage l'utilisation des outils de travail électroniques par le personnel, notamment parce qu'elle est susceptible d'améliorer la qualité des services aux citoyens et d'accroître la productivité.

2. Les outils électroniques rendent possible l'identification de l'organisation de l'employé ou du gouvernement du Québec par un interlocuteur externe et il faut en tenir compte lors de leur utilisation.

3. Les attentes d'utilisation judicieuse des biens de l'État que la population a à l'égard de chaque membre du personnel, peu importe son rang, ainsi que la responsabilité civile qui peut lier tout employeur, commandent de préciser le comportement attendu du personnel à l'occasion de l'utilisation des moyens électroniques de travail.

III- RÈGLES DE CONDUITE

1. Chaque membre du personnel de la Régie :

   - doit respecter les dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* relatives à la collecte, à l'utilisation, à la communication, à la conservation ou, selon le cas, à l'archivage ou à la destruction d'un renseignement personnel;

   - ne doit transmettre aucun renseignement personnel ou tout autre renseignement de nature confidentielle qui n'a pas fait l'objet d'un chiffrement ou qui n'est pas protégé par tout autre dispositif de sécurité éprouvé;

   - doit respecter l'ensemble des règles et des pratiques en matière de sécurité de l'information;

   - doit respecter la législation en matière de droits d'auteur.

2. Un employé ne peut utiliser un accès gouvernemental au courriel et aux services d'Internet pour :

   - harceler un autre membre du personnel de la fonction publique ou toute autre personne;
   - visionner, télécharger, copier, partager ou expédier des images ou des fichiers érotiques, de pornographie juvénile ou de sexualité explicite ou dont le contenu a un caractère diffamatoire, offensant, harcelant, haineux, violent, menaçant, raciste, sexiste, ou qui contrevient à l'une des dispositions de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12) ainsi que de toute autre loi du Québec;
   - télécharger tout logiciel ou partager ou copier un logiciel installé sur l'équipement gouvernemental auquel il a accès sans une autorisation préalable;
   - utiliser à son profit les moyens électroniques mis à sa disposition;
   - créer, expédier ou réexpédier tout message électronique ou fichier qui contient un élément qui contrevient aux paragraphes qui précèdent ou qui est susceptible d'affecter le fonctionnement de l'équipement mis à sa disposition ou d'un réseau gouvernemental auquel il est relié.

3. Un employé doit toujours exercer ses fonctions dans l'intérêt public. Ses relations avec les autres doivent être empreintes de courtoisie et de savoir-faire. Il doit éviter de porter atteinte ou préjudice à la réputation de son interlocuteur.

4. Un employé doit porter à l'attention de son supérieur immédiat toute situation qui serait susceptible d'affecter la sécurité et la confidentialité des actifs informationnels gouvernementaux.

5. Un employé doit utiliser l'accès gouvernemental au courriel et aux services d'Internet aux fins de l'accomplissement de ses tâches. Une utilisation occasionnelle à des fins personnelles n'est permise que si elle est en conformité avec la présente directive.

IV- CONTRÔLE

1. Toute information stockée ou consignée sur l'équipement électronique gouvernemental, au moyen du courriel ou des services d'Internet ou par tout autre moyen, est réputée constituer une information à laquelle la Régie a accès.

2. Le président peut appliquer des mesures de gestion appropriées, selon les circonstances, à l'information qui est propre à un employé et que ce dernier a stockée sur l'équipement électronique gouvernemental.

3. Le président peut décider de soumettre un membre de son personnel à une vérification particulière de l'utilisation d'un accès gouvernemental au courriel ou aux services d'Internet lorsqu'il existe des raisons de soupçonner que cette utilisation n'est pas conforme à cette directive, aux lignes directrices internes ou à la loi.

4. La mise en œuvre des mesures de gestion et des vérifications prévues dans cette section doit être faite conformément à la loi, notamment à l'égard de la protection de la vie privée, des renseignements personnels et des autres renseignements de nature confidentielle.

V- AUTRE DISPOSITION

Le président détermine, selon la nature ou la gravité du cas, s'il est opportun d'appliquer une sanction disciplinaire ou de prendre une mesure administrative lorsqu'un membre de son personnel contrevient à cette directive ou aux lignes directrices internes ou à la loi.

VI- ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes règles entrent en vigueur le 9 avril 2003 et remplacent celles sur l'éthique des services Internet adoptées par la Régie le 15 novembre 2002.

Le président,

Gaétan Busque

ANNEXE 10:

Règles d'éthique et de déontologie de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

I- OBJET

1. Les présentes règles visent à encadrer la conduite des régisseurs, à préserver leur impartialité, leur intégrité et leur indépendance et à assurer la confiance des personnes intéressées dans l'exercice des fonctions de la Régie.

Ces règles s'ajoutent à l'obligation faite aux régisseurs de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (Décret 824-98, 17 juin 1998). En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

II- RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

2. Chaque régisseur doit :

- remplir ses fonctions dans le cadre de la loi, avec diligence, intégrité et dignité;
- s'abstenir de toute activité incompatible avec l'exercice de ses fonctions;
- faire preuve de réserve, de courtoisie et de sérénité dans son comportement public;
- être manifestement impartial et objectif;
- prévenir tout conflit d'intérêts;
- éviter de se placer dans une situation telle qu'il ne peut remplir utilement ses fonctions;
- préserver l'intégrité de la Régie;
- respecter les directives administratives du président.

3. Un régisseur exerce ses fonctions en toute indépendance et hors de toute ingérence.

4. Les régisseurs prennent des décisions en tenant compte de la mission et de la connaissance institutionnelle de la Régie.

5. Un régisseur contribue à créer des conditions favorables au développement de l'esprit d'équipe et d'un climat de confiance.

6. Un régisseur respecte le secret du délibéré. Il est tenu à la discrétion sur les informations acquises dans l'exercice de ses fonctions et évite de divulguer celles qui ont un caractère confidentiel.

7. Un régisseur est solidaire des décisions prises par ses collègues.

8. Un régisseur qui ne partage pas l'opinion de ses collègues, après avoir délibéré sur une affaire entendue en séance publique, doit faire mention de ses conclusions et des motifs qui les justifient dans la décision.

Un régisseur qui ne partage pas l'opinion de ses collègues sur une affaire débattue en séance de travail doit faire inscrire sa dissidence au procès-verbal.

9. Un régisseur prend les mesures nécessaires pour maintenir sa compétence professionnelle et les habiletés nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

10. Un régisseur ne peut participer ni appuyer un groupe de pression dont les objectifs ou les activités touchent les matières relevant de la compétence de la Régie.

11. Un régisseur qui participe à des activités politiques doit le faire avec discrétion et réserve.

12. Un régisseur qui a cessé d'exercer ses fonctions est tenu de respecter la confidentialité des informations recueillies durant l'exercice de son mandat.

III- ENTRÉE EN VIGUEUR

13. Les présentes règles entrent en vigueur le 30 mai 2000.

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
Plan d'organisation administrative

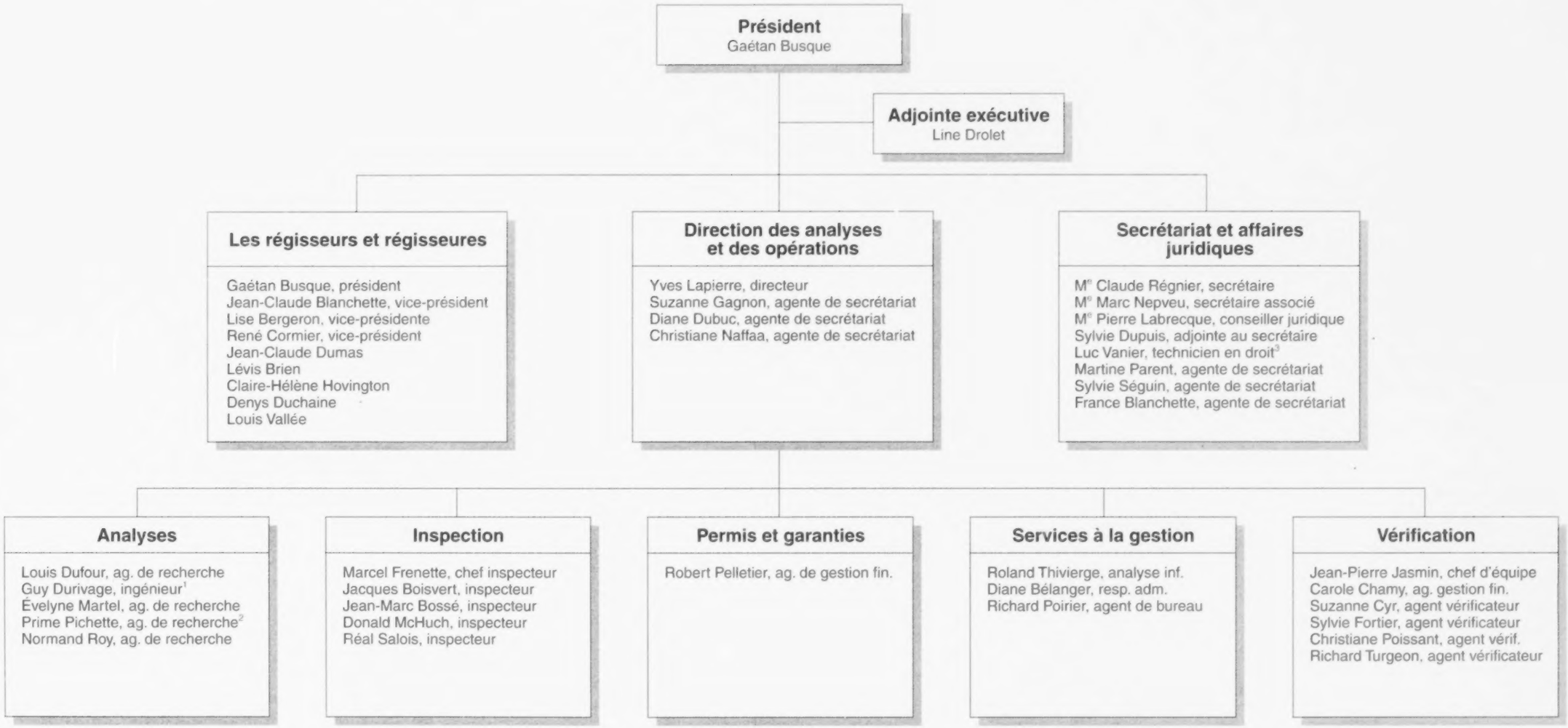

---

[1] Impliqué également dans l'inspection des grains
[2] Impliqué également dans les garanties de solvabilité financière des acheteurs de bovins
[3] Employés occasionnels

Régie
des marchés agricoles
et alimentaires
Québec